

|               |
|---------------|
| DEPARTEMENT   |
| NORD          |
| CANTON        |
| GRANDE-SYNTHE |
| COMMUNE       |
| GRAVELINES    |

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2025 AUT 004

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 - Autres actes de gestion du domaine public  
CDV – 2025

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

- Nous, Maire de la Ville de GRAVELINES,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-3,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer la sécurité publique ainsi que la conservation du domaine public, compte tenu de sa structure et de fixer à cet égard les règles de stationnement dans la commune,
- Vu la demande présentée par la Société « les Déménageurs Bretons » afin d'occuper temporairement le domaine public lors d'un déménagement au 46, boulevard des Sculpteurs à Gravelines.

**A U T O R I S E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société « les Déménageurs Bretons » est autorisée à stationner un véhicule pour un déménagement sur la voie publique au 46, boulevard des Sculpteurs à Gravelines **le 31 janvier 2025**.

**Article 2 :** La mise en place de panneaux d'interdiction de stationnement incombe le pétitionnaire.

**Article 3 :** Tout véhicule en stationnement gênant sera verbalisé en référence à l'article R.417-11 du Code de la Route et pourra être enlevé et conduit vers la fourrière aux frais des contrevenants, dans les conditions prévues par les articles R. 325-12 et suivants du Code de la Route.

**Article 4 :** La Société « les Déménageurs Bretons » répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à GRAVELINES, Le 14 JAN. 2025  
 « Pour Servir et Valoir ce que de droit »  
 Le Maire,

Bertrand RINGOT



MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE :

14 JAN. 2025